L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS ;
MERCREDI MATIN, 15 AOUT.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUMÉ

Nouvelles d'une page de M. de Vendôme,

PAR

PAUL FÉVAL.

Deuxième partie.

LE MORE.

XIV

L'OMBRE DE LA REINE—Suite.

Et Gaëtan, lui, ne pouvait pas répondre : d'abord parce qu'il s'agissait de mademoiselle de Pardaillan, ce qui eût suffi et au-delà à fermer sa bouche loyale, ensuite parce que la présence de mademoiselle de Pardaillan à Paris était un secret.

Voici bien des paroles dites : leur conversation ne fut pas si touffue. Ils longèrent en courant la ruelle qui faisait face à l'hôtellerie de l'image Saint-Pancrace, et tombèrent en garde avidement, comme deux voyageurs affamés qui se jettent sur un dîner d'auberge.

Les flamberges folles se choquèrent en rendant des étincelles. Au bout d'une minute il y avait des blessures aux pourpoints, et je ne sais vraiment ce qui serait arrivé si la grande rapière de don Estéban ne s'était mise tout à coup entre les deux épées.

Ils y allaient si bon jeu, si bon argent, qu'aucun d'eux n'avait pris garde à l'approche du More. Ils se retournèrent en même temps irrités et stupéfaits.

— Mes mignons, leur dit le More, ne vous fâchez point contre moi. J'ai bien de l'avantage sur vous : je vous connais tous les deux, et vous ne me connaissez ni l'un, ni l'autre. Croyez-moi, vous aurez toujours le temps de vous couper la gorge, tandis que vous n'avez qu'une heure pour aller où le plus cher besoin de votre cœur vous appelle. Venez çà, maître Roger !

Roger obéit avec répugnance : mais aux premiers mots prononcés par Estéban, tout bas, à son oreille, il tressaillit.

— Vous a-t-elle chargé de me porter ce message ! s'écria-t-il.

Estéban, au lieu de répondre, avait pris à part Gaëtan.

— Monsieur le chevalier, dit-il avec un courtois salut, un mot, je vous prie.

— Monsieur, répondit celui-ci, vous l'avez dit : je ne vous connais pas, et vous vous êtes mêlé déjà deux fois de mes affaires.

— Est-ce un reproche ? demande le More en souriant.

— C'est une question, répliqua le jeune homme.

— Je vous demande, monsieur le chevalier, la permission de prendre mon temps pour y répondre. Aujourd'hui, nous n'avons pas le loisir : écoutez !

On entendait, dans la ruelle, le pas lourd et régulier d'une troupe d'hommes de guerre.

— Qu'est cela ? s'écria Gaëtan.

— Cela, répliqua le More, est pour moi ou pour vous. Si nous voyons tout à l'heure, à l'angle de cette muraille, l'uniforme de Richelieu-Bretagne, cela sera pour vous. M. le maréchal de la Meilleraye a fantaisie de vous envoyer rejoindre le brave Saint-Preuil, votre père...... Ne m'interrompez pas : si nous reconnaissons, au contraire, le costume des mousquetaires du roi, ce sera pour moi ; je suis accusé de haute trahison.

Ayant ainsi parlé, il se pencha à l'oreille du chevalier et murmura quelques mots, parmi lesquels Roger, aux écoutes, put saisir ceux-ci : « La jeune fille du clos Pardaillan. »

— Est-ce vrai, cela ? fit le chevalier dont le visage pâle s'était coloré vivement.

Roger se mordit les lèvres.

— Cela est vrai, répondit le More.

Roger, en ce moment, s'écria :

— Les mousquetaires !

— Ah ! ah ! prononça don Estéban du bout des lèvres : c'est donc pour moi !

— De par Dieu ! monsieur, dit résolûment le chevalier, je vous suis redevable et mon épée est à vous.

— Moi, je ne vous dois rien, l'ami...... commença Roger.

— En es-tu bien sûr, mon jeune camarade ! l'interrompit le More avec un étrange accent de gaieté.

— J'allais ajouter, poursuivit Roger, ce qui n'empêche pas que je vous prêterai volontiers mon épée, comme je le prêterais au premier venu. Nous sommes ensemble, je ne sais trop pourquoi ; mais, nous sommes ensemble, taillons des croupières à messieurs les mousquetaires du roi ! En avant !

Messieurs les mousquetaires ne semblaient pas avoir une frayeur extrême de l'épée de maître Roger. Ils étaient sept, y compris un officier. Derrière eux venaient douze archers de la prévôté. En quittant la ruelle, ils s'étaient déployés de manière à former l'éventail.

Le More ne sourit plus.

— Mes jeunes messieurs, dit-il, je refuse votre aide. Je n'ai pas besoin de vous.

— Par la messe ! ... commença Gaëtan.

— Silence ! l'interrompit don Estéban avec autorité. Non-seulement vous ne devez pas me prêter votre aide, mais encore votre devoir serait de me barrer le chemin : je suis le mortel ennemi de celle que vous servez !

— Alors, pourquoi cet avis que vous nous avez donné ? s'écria Gaëtan.

— Je le combats loyalement, répondit le More, dont le beau visage avait une expression de solennelle grandeur. Entre nous deux, je ne vois que Dieu pour juge.

— Mes mignons, reprit-il en changeant de ton tout à coup, vous n'avez plus que le temps de prendre du large. Souvenez-vous de ce que je vous ai dit...... et s'il vous reste un remords pour ce qui me regarde, soyez tranquilles...... vous ne me reverrez que trop tôt !

Il les salua de la main et marcha droit à l'officier des mousquetaires.

Les deux jeunes gens restèrent un instant indécis.

— Monsieur Roger, dit Gaëtan, c'est partie remise.

— Monsieur le chevalier, répondit Roger, nous nous retrouverons, j'espère, en un lieu où ce brave homme-là ne viendra point nous gêner.

— Je vous préviens, monsieur, que je vais faire un voyage.

— Moi, de même, monsieur.

— Donc, quand nous serons de retour..... A vous revoir !

— Le plus tôt possible ! A vous revoir !

Ils s'en allèrent, l'un à droite, l'autre à gauche, au moment où le More rendait son épée à l'officier des mousquetaires.

— Vous plaît-il de me donner votre parole ? commença l'officier.

— Je ne puis, monsieur de Mailly, répliqua don Estéban, je suis désolé, mais j'ai affaire cette nuit à plus de douze lieues de la Bastille.

Les archers l'entourèrent aussitôt.

Ils regagnèrent la rue Saint-Honoré et arrivèrent au débouché de la ruelle. Mélise sortait de l'image Saint-Pancrace ; elle aperçut don Estéban prisonnier et demeura tout atterrée.

Don Estéban lui envoya un souriant baiser avec ces mots :

— Les deux autres sont en route !

Mélise rentra à l'hôtel de Vendôme. Le gardien de la porte lui dit que deux dames étaient venues demander son père et l'attendaient dans le réduit de ce dernier. Ce coquin de Mitraille, ordinairement, ne recevait pas beaucoup de dames. Mélise ne se pressa point de monter. Elle songeait, se demandant quelle était la signification de ces mots : " Les deux autres sont en route." Le More à qui elle n'avait pu parler avait-il donc deviné son ardent désir ? Était-ce donc un bon génie ?

La pauvrette se disait :

— En ce cas, la meilleure de mes trois épées restera au fourreau. Don Estéban est prisonnier.

Puis une terreur lui venait. « Les deux autres étaient en route, » en route pour se battre peut-être !

— Ah ! pensait-elle, si je pouvais joindre cet étourdi de Roger, je lui dirais : Marchez droit ! ou jamais je ne serai votre femme !

Et certes, elle pouvait bien lui parler ainsi : la fille de ce coquin de Mitraille était un bon parti pour un page qui se nommait Roger tout court.

Comme elle arrivait à la porte du logis de son père, elle s'arrêta tout à coup étonnée, parce qu'elle entendait les voix de femmes à l'intérieur. Elle avait oublié tout à fait l'avertissement du gardien de la porte, annonçant la présence de deux dames.

— Oui, mon enfant chérie, disait une des deux voix, tu va avoir cette grande joie ; tu vas embrasser ton frère.

— Madame la comtesse ! murmura Mélise.

— Oh ! comme je l'aimerai ! fit une autre voix, tremblante d'émotion.

— Et Pola ! balbutia Mélise.

Elle n'entra pas. Pourquoi ? Il y a des pressentiments, et toute parole contient autre chose que sa signification propre. Parmi ces mots qu'elle venait d'entendre, Mélise n'avait aucune raison pour découvrir rien qui se rapportât à elle-même. Sa bienfaitrice et celle qu'elle chérissait mieux qu'une sœur, s'entretenaient d'une grande joie : l'héritier de Pardaillan était retrouvé. Madame Eliane avait un fils. Pola avait un frère. Mélise avait prié Dieu bien souvent pour que cet enfant dont la perte avait coûté tant de larmes, fût rendu à sa mère.

Et pourtant Mélise restait comme une main de souffrance qui lui étreignait le cœur.

Son angoisse n'était point de celles qui s'expliquent. Elle s'appuya au mur du corridor, prête qu'elle était à défaillir.

— Et tu le connais, Pola, reprit madame Eliane. Quand il va venir tout à l'heure, c'est un visage ami que tu vas saluer de tes baisers. Te souviens-tu de ce jeune soldat que notre bon Mitraille aimait tant ?

— Si je me souviens de Roger ! s'écria Pola. Oh ! c'est Mélise qui va être contente !

Mélise pressait à deux mains son cœur défaillant.

— Comme il est beau, n'est ce pas ! poursuivait la comtesse, et bon ! et brave !

— C'est donc Roger ! bien vrai ! demanda Pola.

— C'est Roger, répondit Eliane, qui est le comte de Pardaillan.

Les genoux de Mélise fléchirent et touchèrent les dalles du corridor.

— Roger ! balbutia-t-elle en un sanglot, comte de Pardaillan ! Je suis perdue !

La comtesse ajouta :

— Je puis te dire tout cela maintenant, ma fille. Nous ne craignons plus rien. Tous les bonheurs nous viennent à la fois. Le secret qui pesait sur ma vie va être connu et me laisser libre, avec un grand deuil, certes, un deuil inconsolable, mais sans crainte, du moins, pour l'avenir de mes enfants bien aimés.

— Ma mère, dit Pola, vous ne m'avez pas encore donné de nouvelles de mon respecté père.

— Ton père ! répondit la comtesse dont la voix changea tout à coup. Je veux vous avoir tous deux pour juges : ton frère et toi. Je ne vous cacherai rien. Ma t'ai-je pas dit que je n'avais plus de secret ? Nous sommes sous la protection de la reine. J'attends à chaque instant l'ordre de la reine qui doit élever autour de nous un rempart de sûreté. L'ordre viendra jusqu'ici, car j'ai laissé à mon logis prière de me venir trouver en l'hôtel de M. de Vendôme, chambre du bon capitaine Mitraille.... Mais il tarde bien à rentrer, et si tu savais comme j'ai hâte d'embrasser mon fils !

Mélise se releva. Sa pauvre jolie était blanche comme le lin de sa collerette. Elle allait franchir le seuil, lorsqu'elle entendit des pas à l'autre bout du corridor. Le corridor était long et sombre. Elle vit un groupe dans le lointain.

Le groupe s'arrêta sans la voir, et une voix qu'elle crut reconnaître pour celle du conseiller Renaud de Saint-Venant, dit :

— Je n'irai pas plus avant, ma présence pourrait faire naître des soupçons. Le logis de ce Mitraille est l'avant-dernière porte à droite, là-bas. La comtesse y est, j'en ai la certitude, puisque j'arrive de chez elle où elle a laissé avis de l'endroit où l'ordre du roi devait lui être porté. Allez seulement à deux, et ne faites pas mine de vouloir employer la force.

— Et si elle demande l'ordre de Sa Majesté ? interrogea l'un.

— Vous répondrez que le carrosse est en bas et qu'on l'attend au Palais-Royal.

Mélise ne comprenait point, et, à vrai dire, sa pauvre tête était en trouble.

Néanmoins, obéissant à un instinct de dévouement, elle s'élança pour avertir madame Eliane, mais celle-ci, lasse l'attendre sans doute, sortait justement dans le corridor.

— Madame ! oh ! madame ! s'écria Mélise, rentrez ! On n'oserait employer la violence, dans la maison de M. de Vendôme. Rentrez, je vous en prie !

— Que veut dire cette enfant ? répliqua la comtesse en souriant. L'heure du danger est passée, ma fille. Pouvez-vous m'apprendre où sont votre père et le jeune page Roger ?

Deux hommes s'arrêtaient à quelques pas dans la demi-jour du corridor. Les autres avaient disparu.

Madame la comtesse de Pardaillan, dit l'un d'eux, de la part de Sa Majesté.

— Que Dieu bénisse la reine ! s'écria Eliane, elle n'a point oublié sa promesse !

Mélise lui saisit le bras.

— Madame, au nom du ciel ! dit-elle tout bas, ceci est un piége, je le sais, j'en suis sûre !

— Laissez, ma fille, répondit Eliane, dans la plénitude de sa confiance. Vous ne pouvez comprendre ce qui m'arrive.... messieurs, je suis prête à vous suivre.

— En bas, dit l'un des deux hommes, un carrosse attend madame la comtesse.

— Fillette, reprit celle-ci en dégageant son bras de l'étreinte de Mélise, chérie, je vous prie, votre père et le page Roger ; qu'ils viennent m'attendre à ma sortie du Palais-Royal.

Elle voulut s'éloigner, Mélise s'attacha à ses vêtements en criant :

— Pola ! Pola ! viens à mon secours !

— Débarrassez-moi de cette enfant, qui est folle ! ordonna Eliane avec colère.

— Ma mère, dit tout bas Pola, Mélise nous aime. Elle n'est pas folle.

L'un des deux hommes avait saisi Mélise. La comtesse entraîna elle-même sa fille et la fit monter dans le carrosse qui stationnait à la porte de l'hôtel de Vendôme.

Aussitôt qu'elles furent dans le carrosse, deux volets subitement relevés aveuglèrent les portières qui furent fermées du dehors à la clef.

L'effroi ne vint pas tout de suite à madame Eliane, qui ordonna :

— Tournez à gauche ! nous allons au Palais-Royal !

Le carrosse tourna à droite et prit le grand galop sur la direction de la porte Saint-Honoré.

— Mais ce n'est pas le chemin ! cria la comtesse enfin épouvantée.

Personne ne lui répondit, et le carrosse continua sa course rapide.

Vers cette même heure, le jour essayait d'entrer dans la chambre à coucher de la reine-régente à travers les épais rideaux. Anne d'Autriche dormait encore, appuyant sa joue fraîche et un peu bouffie sur les dentelles de son oreiller. La tête frisée de Minette, la petite chatte pie, sortait à demi des couvertures.

L'épagneul, roulé en manchon, n'avait pas bougé.

Kaddour, le superbe matou d'Anatolie et le cat-fox, jouant sur le tapis, se disputaient les lambeaux d'un parchemin largement timbré au sceau royal de France, en tête duquel on aurait pu lire encore le protocole sacramentel :

"....A nos amés et féaux conseillers, les gens tenant nos cours de parlement, maître des requêtes ordinaires de notre hôtel, grand conseil, prévôt de Paris, baillifs, sénéchaux.....salut !"

Dans le corps de l'écrit étaient ces mots :

"....Notre amée la dame de Guezevern, comtesse de Pardaillan...."

Et au bas, le seing de la reine, que le cat-fox était en train de grignotter.

Mais M. de Mazarin n'avait point laissé choir la cédule de cent mille livres, qui était désormais en lieu sûr.

A continuer.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.

LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500 tonneaux	Nelson, comm.
EVENING STAR	2400 "	Knapp.
GUIDING STAR	2500 "	Berry.
MISSISSIPPI	2200 "	Sumner.
MERRIMACK	2200 "	Vansier.
HAVANA	2000 "	Furber.
MONTEREY	1400 "	Whitman.
MARIPOSA	1400 "	Quick.
MATANZAS	1400 "	
MISSOURI	1400 "	

Le vapeur

MONTEREY

Partira samedi, 18 août 1866, à 7 heures du soir, du wharf de la Compagnie, en face de la place Jackson. On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

J. M. COURTNAY, agent,
33 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
C. K. GARRISON, président,
19 rue Barclay, New-York.

15 août

Seule ligne directe pour la France

Service des Paquebots Poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides batiments partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord :

VILLE DE PARIS	Surmont	Samedi 11 sept.
LAFAYETTE	Lemarie	Samedi 25 août.
NAPOLEON III	Bocande	Samedi 8 sept.
PEREIRE	Duchesne	Samedi 22 sept.

Prix du passage en or.

Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classes.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

L'assistance médicale ne coûtera rien.

Pour plus d'information s'adresser à

GEO. MACKENSIE, agent, 58 Broadway.

A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 53 Carondelet. A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel; Au Hâvre, chez William Iselin & Cie.

Les personnes désirant partir pour France peuvent obtenir ici leurs billets de passage, sans écrire ou télégraphier à New York, en s'adressant à M. V. Perrilliat No. 53, Carondelet.

De New-York à Vera-Cruz

DIRECTEMENT.

La Compagnie Générale Transatlantique expédiera les vapeurs suivants :

Le Tampico, vers le 1er septembre.
La Floride, " 1er octobre.

Qui prendront les passagers, comme le fret, à des prix modiques.

S'adresser à GEO. MACKENZIE, agent,
15 août 58 Broadway.

Pour Brazos Santiago—Directement.

Steamers de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Partira SAMEDI, 25 août 1866, à 8 heures A. M.
POUR BRAZOS SANTIAGO

Le steamer à basse pression et à roues latérales,

AUSTIN,

Capitaine Wm Sortingeour,

Partira comme il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis, de la tête de la rue St-Joseph.

Pour le fret ou le passage s'adresser à

I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent.

L'huile de charbon ne sera reçue qu'en boîtes métalliques.

Un bateau de cette ligne partira deux fois par mois pour le port ci-dessus.

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats-Unis.—Ligne Morgan.

Départ, JEUDI, 16 août, à 8 heures du matin.

Le steamer en fer

HARLAN,

à basse pression et à aubes,
commandant John Lewis.

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, agent,
au coin des rues Camp et Commune

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent.

L'huile de charbon n'est reçue à bord que quand elle est dans des contenants en ferblanc.

N. B.—Le fret pour bateaux sera livré par des bateaux d'allége, aux frais et risques des consignataires. 12 août

POUR MOBILE,

La Baie St-Louis, Passe Christian et Mississippi City.

—Steamer tous les jours—

LIGNE MORGAN.—STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS.

Départ, MERCREDI, 15 août, à l'arrivée du convoi de MIDI du chemin de fer Pontchartrain.

Le beau steamer neuf

MARY,

à aubes et à basse pression et en fer,

A. L. Meyers, commandant, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, avec la malle des Etats-Unis.

Le fret est pris à une grande réduction et les traites sont signées au bureau de l'agent.

N. B.—Le fret pour Mobile sera reçu jusqu'à 10 heures et demie du matin—après cette heure le fret sera envoyé par le steamer du lendemain.

Le fret pour la côte sera reçu jusqu'à midi.

Il y aura un voyage (aller et retour) tous les jours, à moins de basses eaux ou de mauvais temps.

I. C. HARRIS, agent,
15 août au coin des rues Camp et Commune

POUR LES STATIONS DE BAINS

DE LA BAIE ST-LOUIS, PASS CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI ET OCEAN SPRINGS.

Le beau et très rapide marcheur, steamer

CAMELIA

continuera ses voyages, partant de la Nouvelle-Orléans, comme suit :

Le LUNDI, à sept heures et demie du matin,			
à l'arrivée du train du char Pontchartrain.			
Le MARDI, à 9 h.,	do	do	do
Le JEUDI, à 9 h.,	do	do	do
Le SAMEDI, à 2 h.,	do	do	do

Pour revenir, il partira :

Le DIMANCHE soir, Le MERCREDI soir,
Le LUNDI soir, Le VENDREDI matin.

Le LUNDI, le bateau ira directement à Biloxi et Ocean Springs, il en repartira le même soir, touchant alors à toutes les autres stations.

Les voyages se feront toujours comme il est spécifié plus haut, à moins que le mauvais temps ou la basse marée n'y mettent obstacle.

Le samedi, on ne recevra positivement plus de fret après l'arrivée du train de midi.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA,
14août 10 rue Carondelet.

Bateaux de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan.

Pour la BAIE ST-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY.

Le nouveau bateau en fer et à basse pression,

Lady of the Lake,

Jos. Walker, commandant,

partira régulièrement pour les endroits susdits, comme il est dit ci-dessous.

Le mardi, à l'arrivée des trains de 9 heures du char Pontchartrain.

Le jeudi,	"	"	9 "
Le vendredi	"	"	4 après-midi
Le samedi,	"	"	4 après-midi

Pour revenir, il repartira de Pascagoula le mercredi et le dimanche matin ; de Mississippi City, le vendredi et le samedi matin, touchant à tous les endroits à l'exception de Biloxi et d'Ocean Spring.

Le mardi et le samedi il ira jusqu'à Pascagoula.

Ces voyages seront faits régulièrement, à moins que le mauvais temps ou la marée basse n'y mette obstacle.

1er août

BATEAU DU LAC.

Bateaux à basse pression de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville et Madisonville tous les jours

Le beau et rapide bateau à vapeur à basse pression et à roues latérales ELLA MAY, partira comme suit :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, à l'arrivée des chars Pontchartrain de midi.

Les bateaux de samedi partira également à midi.

Le dimanche, l'Ella May partira après les chars de 6 heures et demie.

Le fret pour Covington doit être envoyé au dépôt du chemin de fer, à dix heures et demie du matin, au plus tard ; celui destiné à Mandeville et Madisonville, également, à 10½ heures du matin, au plus tard.

LOUIS FRIGERIO.

21 juillet No 28, rue de Chartres

Pour la BAIE St-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer [illegible]

CREOLE.

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus

Le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jusqu'à Pascagoula.

Pour fret ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS,

26 juillet—1 m Au coin des rues Commune et Gravier.

Pour le Bayou Lafourche.

Le beau bateau à vapeur SONORA, C. D. Terrebonne, capitaine, M. Charlet, commis, fera les voyages régulièrement comme suit :

Tous les JEUDIS, à 10 heures du matin ;
" LUNDIS, à 5 " de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

F. CHEROT,
15 août—1m No 7 rue St Pierre.

Paquebot régulier de la Rivière Rouge.—Pour Jefferson, Shreveport, Minden et tous les ports intermédiaires.

Le beau bateau à vapeur ANNIE WAGLEY, capitaine J. J. Compère, commis J. C. Joffrion, partira pour les ports ci-dessus MERCREDI, 15 août, à 5 heures du soir.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TITUS & GWARTNEY, 3 rue Tchoupitoulas.

N. B.—L'Annie Wagley prendra du fret pour tous les ports intermédiaires sur la rivière aux Cannes. 14 août

Paquebot régulier pour la Nouvelle-Ibérie et St-Martinville, en connection avec le Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Le beau steamer favori et rapide marcheur Tèche, E. B. Trinidad, capitaine, Emile Landry et Robert Smythe, commis, ayant été entièrement remis à neuf, reprendra ses voyages pour les Attakapas lundi, 13 août 1866.

Il partira de Brashear City le lundi, le mercredi et le vendredi, à l'arrivée des trains de la Nouvelle-Orléans.

Pour revenir, il partira de la Nouvelle-Ibérie le dimanche, le mardi et le jeudi, à 5 heures de l'après-midi.

Pour plus ample information s'adresser à

A. B. CHARPANTIER,
No 85 rue de la Douane,
ou à J. E. CARLIN,
11 août—3m No 33 rue Vieille-Levée.

POUR GALVESTON ET INDIANOLA, par la voie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, et la baie de Berwick.

Les personnes qui voyagent sont informées que la ligne Morgan de steamship de première classe, en fer, à basse pression et à roues de côté, offrant tous les accommodements de luxe, partiront en rapport direct avec les heures des trains du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest. Ils partiront de Brashear le lundi et le vendredi, immédiatement après l'arrivée des trains de 8 heures, venant d'Alger.

Le bateau-ferry du chemin de fer part de la tête de la rue du Canal, à 7 heures et demie du matin.

On donnera des checks en numéros pour les bagages d'un bout à l'autre de la route.

Pour le passage ou le fret, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, No. 69, rue du Canal, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, tous les jours, et le dimanche de 9 heures à midi.

G. W. R. BAILEY,
Surintendant général.

Pour les Forts, Quartier des Barres, la Pointe à la Hache, et toutes les stations et plantations sur la route—Le beau et rapide steamer A. S. Brown, capitaine Alex Quenet, fera le service ci-dessus pendant toute la saison, partant de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et mercredis à 10 heures A. M., et revenant les lundis et jeudis, avant la nuit.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN E. HYDE & CO,
1er août—1m No. 113, rue de la Commune.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir.—Pour Opelousas, Washington, Port Barré, Simsport, l'embouchure du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du bayou Courtableau et de la rivière Atchafalaya. Le paquebot hebdomadaire régulier, entre la Nlle-Orléans et Opelousas, SONORA, capitaine O. Hinckley, commis M. Kenison, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

J. E. CARLIN, 33, Old Levee.

F. S.—La SONORA prendra des passagers pour tous les points de la côte.

J. S. PAGAUD, agent d'annonces
24juillet—1m 35, rue Front.

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White— Pour Eggs Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina Landing, Ashton, Pilcher's Point, Skipwith's Landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN. QUITMAN, à partir du 26 juin et fera le service de Vicksburg et des Bends. Il partira le MARDI de chaque semaine.

8août—1m

CONSERVEZ VOS DENTS

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE,
136.......RUE DU CANAL.......136
entre Bourgogne et Remparts, où il continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Consultations en français, en espagnol et en anglais
10 août—1m

TRANSFERT DE CABINET.

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 14 rue Dauphine, 2me maison après la rue du Canal, près de Lopez.

24 juin—3m

Denture complète, pour $50, dents garanties opération sans douleur.

No 3....... Le Dr. SPYER, dentiste.......No 3
—Coin Camp et Canal.—

Les dents que pose le Dr. SPYER sont à meilleur marché, plus durables et pèsent moins que les autres. Les opérations n'étant point nécessaires la personne la plus nerveuse n'a rien à craindre. Le Dr. Spyer donne des consultations en français, en espagnol, en allemand et en portugais. Souvenez-vous du No 3, au coin des rues Camp et Canal, No 3—Entrée rue du Camp. 11mars—ad

AVIS.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 21 juin 1866.

UN arrangement ayant été conclu avec la Banque d'Amérique pour une partie du local de la Banque de la Louisiane, les personnes qui ont des boîtes de banques ou des dépôts spéciaux dans les caveaux de cette dernière institution, sont priées des les en retirer immédiatement, sinon il faudra les transporter dans les caveaux de la succursale de l'Hôtel de la Monnaie des Etats-Unis, aux risques des propriétaires.

22 juin JNO. F. IRVINE, Caissier.

Bureau de Prêts.

A l'instar des bureaux de Paris,
143............rue Commune............143
Vis-à-vis l'Hôtel St-Charles.

J. HART, Directeur.

M. J. HART, appelle l'attention de ses anciens clients et du public sur son Bureau de Prêts qui est organisé sur un nouveau plan. L'argent y est prêté à un taux beaucoup moins élevé et les emprunteurs y trouveront des avantages qui ne leur ont jamais été offerts.

Il avance de l'argent sur les montres ou or en argent, sur les diamants, l'argenterie, les bijoux et les effets en général ; sur les bons, les actions les scrips, les garanties du gouvernement, etc.

Prête, au jour ou à la semaine sur les marchandises sujettes à la hausse.

N. B.—M. Hart a pris des mesures telles que les personnes qui déposeront des articles à son bureau de prêts pourront les recevoir à New-York, Cincinnati, Louisville, St Louis et les autres principales villes de l'Union.

Le bureau est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

O. B. GRAHAM & CO,
139........RUE GRAVIER........139
Entre les rues Camp et St Charles

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qu'ils recevront par les prochains navires d'Europe, et comprenant—Toile d'Irlande, toile de batiste, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à cabane, chemises de toile et devants de chemises en toile, toile écrue et Blay, ginga 6/4, toile dite Planter's, toile blanche et toile écrue à moustiquaire, mouchoirs batiste, linons Long, linons blancs, linons imprimés, damas en pièces, drap damas, nappes et serviettes, diapré Huckaback, écru et dito blanc, coutils, Ducks, Hollande Burlaps, bobinets, mousselines suisses, tapes checks, ginga Union et coton, ginghams, gingas, toiles Winseys, delaines, indiennes rouges, mouchoirs Madras, coton [illegible]

EN VENTE

No. 166 rue du Camp, au premier

LE "STOVE" AU PÉTROLE DE GRAY.

L'INVENTION la plus utile de l'époque. Ce fourneau, adapté à l'usage des familles, réunit de grands avantages. Il ne fait ni fumée, ni suie, ni cendres ; est portatif, et en outre accomplit tout ce que l'on peut désirer d'un fourneau.

Journellement entre 1 et 2 heures P. M., on y fait la cuisine.

Au No. 166, RUE DU CAMP, au premier.

17 juin—6m

RESTAURANT FRANÇAIS,

79.....RUE DE CHARTRES.....79

Tenu par Philippe Forget,

Ancien propriétaire du Restaurant des Arts

CHAMBRES GARNIES.—Pension au mois et à la semaine. MM. les habitants trouveront toujours des chambres à leur disposition. Repas de noces, baptême, &a., &c. M. FORGET conservera ses anciens prix.

RESTAURANT St LOUIS,

Tenu par Henri Barthe.

Rue St Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon. Chambres garnies pour habitants, salon pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés.

M. Henri Barthe ayant agrandi son établissement en y prenant la maison voisine, annonce à messieurs les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement eux et leurs familles. 14 novembre

Foire à Mandeville.

UNE Foire au bénéfice de l'Eglise de Mandeville sera inaugurée dans cette localité, samedi, 28 juillet, et sera ouverte au public deux fois par semaine, le samedi et le dimanche, jusqu'à nouvel ordre. On recevra avec reconnaissance les offrandes de ceux qui voudront bien concourir à l'œuvre : elles devront être adressées à M. Coquillon, à Mandeville. 21 jul—16

DROGUES. MEDICAMENTS

PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS

ET MARCHANDS EN GROS

DE

Drogues,
Médicaments,
Peintures,
Huiles.
Huiles essentielles, etc.

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus.

AINSI QUE

Tous articles pour TEINTURIERS,
DISTILLATEURS,
PARFUMEURS,
PEINTRES, &a. &a.

Aussi—INDIGO Guatemala et BOUCHONS de et non gondolés et qualité.

Bitters Hongrois de Lukach,

SCHNAPPS AROMATIQUE

DE SCHIEDAM.

SUPÉRIEURS à toutes les autres qualités et à tout ce qu'on a vu au Nord comme au Sud. Le monde commercial comprend ce qu'un nom de fantaisie ou les ruses des exploiteurs ne suffisent pas pour faire accepter un article ordinaire. On ne regarde plus le brillant flacon, mais le contenu. Reconnaissant du patronage qui lui a été accordé, je tâcherai de le justifier de plus en plus. Les ordres seront remplis promptement au dépôt [illegible]

Mme LA BLANCHE.

LA clairvoyante la plus extraordinaire du monde peut être consultée à sa résidence,

Rue Bienville, No 193.

Elle est, sans contredit, la seule clairvoyante naturelle dont on ait encore entendu parler. Personne ne devrait négliger d'aller la consulter. [illegible] Mme La Blanche dont les succès en médecine sont connus à la Nouvelle-Orléans et ont été une source de consolations pour bien des malades que les médecins les plus distingués avaient condamnés.

Mme La Blanche

gradué dans ses différentes branches de l'anatomie obstétrique, et a fait une étude des maladies auxquelles sont sujettes les femmes et les enfants ; ses connaissances, [illegible] Mme La Blanche est, en ce moment, la seule clairvoyante, [illegible] Mme La Blanche peut être consultée tous les jours, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Rappelez-vous que le cabinet et la salle de réception sont au No 193 de la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, à deux îlets au dessous de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 12 juin

HOTEL FIJUX,

10 à 19 Waverly Place—New-York.

A un block de Broadway, derrière New-York Hotel.

M. FIJUX a l'honneur d'informer ses clients et les voyageurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'agrandir son établissement en y joignant la maison voisine de la sienne.

Cet Hotel situé au centre de la ville et à quelques portes de Broadway, dans un quartier tranquille, réunit tous les avantages que peuvent désirer les étrangers, tant sous le rapport du confort, que sous le rapport d'une bonne table française.

Table d'hôte à 6 heures. Appartements pour familles, etc.

COLLÈGE

DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER.

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette Institution sont en pleine activité ; les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent : le Latin, le Grec, les Mathématiques—Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français. Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires restent placées sous la direction de professeurs actifs et capables.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent à suivre soins particuliers.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR, destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs de commerce et l'étude de l'Anglais et du Français—Prix : $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 124, entre Dauphine et Bourgogne.

FONDERIE DE LEEDS,

[ETABLIE EN 1825.]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à décortiquer, des moulins à scie, des presses à coton, des vis de Nouvel, des bouches à fourneaux, des grils ; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations. Bateaux à vapeur, et toute espèce de machines pour le Sud.

14 juin LEEDS & CO

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION,

Nlle-Orléans, Louisiane.

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer dès à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde [illegible]

Bureau du commissaire du dépôt de subsistance.

Nouvelle-Orléans, 10 août 1866.

GRANDE VENTE DE SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

IL sera vendu à l'enchère publique, mercredi 15 août 1866, à 11 heures du matin, à la presse "Anchor," rue Tchoupitoulas, près Thalie—

300	barils de farine.	
25,000	livres de biscuits de bord,	
1,000	"	haricots.
15,000	"	pommes sèches.
1	baril de hareng,	
1	" "	porc,
1	" "	maquereaux,
3	" "	farine de maïs,
1	" "	bœuf salé.

—AUSSI—

1 lot de pelleterie,
1 " " sel.

Et un grand nombre d'objets appartenant au commissariat, tels que balances, mesures, outils, etc.

J. T. MASKELL,
Lieutenant-colonel brèveté et commissaire de
11 août—4 f Bureau.

GERMANIA

Compagnie d'Assurances.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau No 123, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $300,000.

Avec privilége de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière ; elle rend 25 pour cent comptant sur les primes aux taux usuels de la place.

C. F. FORSTER, D. MICHEL,
Vice-Président. Président

E. MAIER, Secrétaire.

Directeurs :

J. H. Kimer,	F. Wintz,
W. B. Schmidt,	Geo. Merz,
F. A. Lelling,	Louis Schwarz,
A. Bruhn,	G. L. L. Mayer,
F. Berbler,	Chas Bendix,
Theo Schorr,	Chas Loeffler,
H. P. Klumpp,	H. Bloom,
C. F. Forster,	L. F. Berje,
F. Prell,	O. H. Kerdendeldt,
L. W. Schwartz,	Julius Hoerner,
D. Michel,	F. Eichert,
Aug. Koenig,	E. Claron.

BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", de la Nlle-Orléans,

Rue Gravier, No. 132, entre les rues Camp et St-Charles.

Nlle-Orléans, 3 juillet 1866.

CETTE Compagnie est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer, de rivières et de transport par terre, aux conditions les plus favorables.

EDWARD RIGNEY, Président ;
WM. F. KELLOGG, Vice-Président ;
H. F. JANVIER, Secrétaire

juillet—1an

E. RICHARD

Fabricant de Billards,

166 ....RUE STE-ANNE......... 166.

ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont de bonne facture, en bois de rose, chêne ou noyer, table de marbre ou ardoise et sur les bandes de KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, un assortiment de tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il reçoit par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1716,
Bureau de Poste de la Nlle-Orléans

LEON QUEYROUZE,
MARCHAND DE GROCERIES
EN GROS
Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie etc.

71........Rue St-Louis........71

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866 :

Primes d'incendie	$397,131 71	
Primes de marine	128,365 14	
Primes de rivières	505,549 50	$1,077,289 45
Montant des primes expirées		906,461 44
Pertes payées et estimées		
Pertes d'incendie	$34,402 06	
Pertes de marine	79,648 85	
Pertes de rivières	2,145 32	
Escompte payé au lieu de scrip	79,762 57	
Taxes payées	56,192 34	
Réassurances payées	61,387 41	
Profits et pertes, dépenses générales, timbres, escompte en moins, &c	149,166 90	672,730 21
Bénéfice net		$297,751 23
Montant des primes participant au dividende scrip		494,711 00

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets garantis par hypothèques	$ 60,565 00
Billets garantis par gages	30,094 50
Effets	94,168 51
Propriétés foncières	60,000 00
Placé en bons consolidés et en bons de la ville	79,000 00
Placé en actions de banques	20,000 00
Scrip étranger de pays, compte de scrip	2,453 00
Compagnie du Dry Dock Vallette	1,675 00
Du pour primes et en voie de perception	168,669 15
En caisse	10,250 58
	$547,180 90

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent comptant, sur tous ses certificats non payés de scrip aux porteurs légaux des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1866, et il sera émis des certificats, pour le dit dividende à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
C. D. Buddecke,	James J. Hause,
Sam'l B. Newman,	A. Dutill,
P. M. Foley,	Wm. Edwards,
J. Norman Jackson,	A. Obel,
A. Thomson,	A. B. Reading.

Compagnie d'Assurance de L'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866—

Primes sur les risques d'incendie	$152,397 94
" " " des rivières	31,721 16
" " " des mers	56,550 76
	262,69[illegible] 86
En moins, primes remboursées	2,459 44
	260,221 44
Primes non expirées le 30 avril 1866	32,273 29
	228,508 74

Pertes payées dans la même période, savoir :		
Pertes par les incendies	$23,615 79	
" sur les rivières	34,309 46	
" sur les mers	35,411 43	
Total des pertes		93,336 68
Ré-assurances		7,916 80
Dépenses, intérêt sur le scrip et le profit, compte de pertes moins l'escompte et compte d'intérêt		74,391 25
Taxes et Revenu interne		7,664 72
Quinze pour cent remboursé		30,334 97
En réserve, pour risques non expirés		20,647 12—280,871 44
Bénéfice net		$41,629 30

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets de capital	139,129 30
Prêts garantis par hypothèque	6,756 66
Prêts garantis	37,250 12
Effets pour primes	28,266 27
Actions, bons et autres garanties	129,576 25
En caisse	61,724 43
Comptes individuels pour primes	26,970 87
Propriétés foncières	32,927 73
	490,301 31

Le susdit tableau est une copie exacte, tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
M. CRAWFORD, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 9 mai 1866.
E. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de onze piastres et 85 cents par action. Ledit dividende sera porté au crédit du stock non payé.

Ils ont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les scrips de la Compagnie, aux porteurs desdits certificats, à partir de Lundi, 10 du courant.

La Compagnie continue d'assurer contre les périls des mers, des rivières, et contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie, aux taux courants de prime, et rembourse vingt pour cent aux personnes qui se font assurer.

DIRECTEURS :

J. H. Eimer,	L. F. Génerès,
A. Chiapella,	R. W. Ogden,
F. Durrive,	W. B. Schmidt,
C Kuhn,	J. J. Fernandez,
J. A. Bouligny,	A. Coutts,
Jno J. Adams,	A. Bousseau,
V. Burthe,	C. Bienvenu,

9 mai—20 de cette S. Saloy.

L. H. RICHARD,

COMMISSIONNAIRE ET IMPORTATEUR

de marchandises sèches, anglaises, françaises et allemandes, a transféré son magasin du No 46, rue de Chartres au

No 46, rue Vieille-Levée,

entre Douane et Bienville.

Maison de commission à Paris : No 19, Passage Saulnier.

MONROE & REDDINGTON

JOHN T. MONROE. THOS. REDDINGTON.

FACTEURS DE COTON

ET

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES.

Rue Carondelet, No 63, coin Perdido.

MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à scies de Winter & Co ; agents de la Fonderie Tredegar [Tredegar Iron Work] de Richmond, Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du Fer de chemins de fer, des Chevilles et des Clous, de Chevilles pressées, des Pioches et des Pelles, au quai ou moindre prix, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES

Dirigé par Mme DERON,

75..........*RUE DAUPHINE*..........275

ON peut, pour plus de renseignements, et procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux libraires.

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus, d'épuisement de la nature, accompagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheurs ; une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier ; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immanquable. Si l'on se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles aient commis des excès des imprudences, soit qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

—ET—

L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

Chasse du système, complètement et à peu de frais, sans presque aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quel que ancienne qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délicates ou délabrées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'un des maux dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique

Extrait fluide de Salsepareille, concentré,

pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui désolent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De toutes les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille

De HELMBOLD,

qui nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre ; et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, où l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau sont égales au LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un galon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats-Unis dans les hôpitaux d'Etats et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu Dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr. Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

à vendre par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594 Broadway, New York

GILLESPIE J. W. & Co.

FACTEURS DE COTON

ET

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES.

Seuls agents pour la vente des célèbres C. G. G. Naval Stores (fournitures de navires.)

Rue du Canal, No 58.

Mme ALLUARD,

Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être l'instrument de la Providence pour les malades qui ont recours à ses soins—spécialement pour les cas de maladies nerveuses, l'épilepsie comprise. Mme ALLUARD guérit également la goutte, les aigreurs d'estomac, les digestions difficiles, les maladies du foie, la diarrhée, la dyssenterie, les maladies de matrice, le catarrhe pulmonaire, l'asthme et toutes les maladies des voies respiratoires.

Consultations, rue Tremé, 263, entre Ursulines et Saint-Philippe.

Dr. SABOURIN,

166, DOUANE,

ENTRE DAUPHINE ET BOURGOGNE.

HOTEL

DE L'AMERIQUE DU SUD.

No. 26, Est-Houston street, près Broadway.

Tenu à l'Européenne par A. Ligier.

DEJEUNERS de table d'hôte, de 8 h. à 11 h. Dîners de 4 h. à 6 h.

Chambres meublées de familles et de garçons ; Salons Billards, etc.—Prix modérés.

On parle Français Anglais et Espagnol

BLADON SPRINGS,

Comté Choctaw, Alabama.

LES propriétaires de ces célèbres sources annoncent au public que l'hôtel a été remis à neuf et peut maintenant recevoir les voyageurs. La réputation de ces eaux pour la guérison des maladies chroniques, date de vingt ans ; elle est très grande dans le Sud pour qu'il soit besoin d'en parler ici. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et tous les SAMEDIS pour les Springs.

JAMES CONNOR & CO.

GEO. H. DUNBAR,

LIQUORISTE.

FABRICANT DE LIQUEURS,

8............RUE ST-LOUIS............8

Nlle Orléans

ANISETTE...CURAÇAO...MARASQUIN

—Et—

Liqueurs françaises de tous genres.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE HOPE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 23 juillet 1866.

A une élection tenue le 9 de ce mois par les actionnaires de cette Compagnie, ont été élus dans Directeurs pour l'année courante, MM.

Lafayette Folger,	John I. Adams,
Thos. N. Blake,	Felix A. Ducros,
P. Malochée,	Thos. D. Miller,
	Jules C. Denis,
	C. W. Bradbury,
	Hy Peychaud.

Et, à une assemblée des Directeurs tenue aujourd'hui, M. H. Peychaud a été unanimement élu Président, M. P. Malochée, Vice-Président, et Louis Barnett, Secrétaire.

LOUIS BARNETT,
25 juillet—1m Secrétaire.

JACOB OTT, Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 25, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

MALADIES SECRETES

MR. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris informe le public qu'étant de retour de France on peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de la peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations Plaies, Exéma, Dartres, Pustules, Démangeaisons, Rougeur, Taches, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Génito-Urinaire, [chez les deux sexes] sont traitées avec le plus grand succès. Consultations de 8 heures du matin, à 8 heures du soir.

Opiat et injection du Dr Ricord.

Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr Ricord pour la guérison rapide de la gonorrhée et l'écoulement.

LE GAUDOZ

PETER TOTANS, Marchand d'ivoire, 59, Fulton Street—NEW-YORK.

Il a constamment en magasin un fort stock de BILLES DE BILLARD, de toutes grosseurs, des DRAPS, des QUEUES, des GARNITURES ; en un mot, tout ce qui se rattache au commerce de billards ; ANNEAUX de martingales, (CHECKS, KENO), CANNES, POMMES de cannes, et IVOIRE en général.

Tous les ordres sont promptement remplis au No 59, Fulton street, New-York, ou à la fabrique, au coin de Sydam street et de Myrtle Avenue, à Brooklyn New-York. 27 juin

Maladies secrètes.

Médicaments spéciaux pour la guérison des maladies secrètes.

EAU ET SIROP DÉPURATIF.

Les personnes ayant un vice, une âcreté dans le sang, une maladie de peau, des boutons, dartres, glandes, ulcères, taches, démangeaisons, provenant soit d'hérédité, soit des suites de maladies secrètes, obtiendront une guérison rapide en faisant usage de ces deux médicaments.

Injection et Liqueur végétale,

guérissant en quelques jours la gonorrhée et écoulements de toutes natures, quelqu'anciens qu'ils soient, sans crainte aucune des rétrécissements du canal.

Elixir anti-diarrhéique,

Remède efficace contre la diarrhée et la dyssenterie.

Sirop pectoral

contre les rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, enrouements. Avec un seul flacon de ce sirop, la toux la plus opiniâtre est arrêtée.

A vendre par R. BATTIER, pharmacien,
encoignure Dauphine et St-Pierre.

Louis & Edouard Janin

AVOCATS A WASHINGTON, D. C.

EXERCENT à la Cour Suprême des Etats-Unis, à la Cour des Réclamations, aux Cours de District, de la différents ministères et devant les comités du Congrès.

L'Exposition Universelle de Paris. 1867.

AVIS.

AYANT été nommé, par Son Excellence le Gouverneur Wells, Agent et Commissaire pour représenter les intérêts de l'Etat de la Louisiane à l'EXPOSITION UNIVERSELLE de Paris, en 1867, j'annonce respectueusement à ceux des citoyens de l'Etat qui désirent y exposer des marchandises, des produits, &c., que je leur donnerai tous les renseignements possibles et faciliterai l'expédition des colis au lieu de destination, s'ils s'adressent à moi, par le bureau de Poste, boîte 812 Nouvelle-Orléans.

EDWARD GOTTHEIL,
Agent et Représentant à l'Exposition Universelle de Paris en 1867. 6 juillet

LA maison COUTURIÉ FRERES étant dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour, j'informe mes amis et le public en général, que je continuerai ce même local, les mêmes genres d'affaires que l'ancienne maison.

MM. Durrutty, Plasson & Co, de la Havane, et M. S. Plasson continuent dans ma maison comme associés commanditaires.

M. Ad. Faure est chargé de ma procuration générale par acte passé devant S. Magner, notaire public.

Nouvelle-Orléans, le 31 juillet 1866.

AUG. COUTURIÉ,
No 27, rue Vieille-Levée.

Vin de Champagne de la célèbre marque de Charles Heidsieck, & Co., Reims.

LES soussignés ont été nommés seuls agents pour la vente du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec plaisir par nous aux termes les plus favorables.

AUGUSTE COUTURIÉ, FRERES,
27, rue Vieille-Levée.

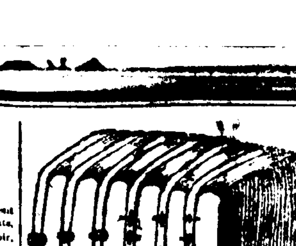

LES CELEBRES

CERCLES EN FER

DE FASSMAN

POUR BALLES DE COTON.

MES CERCLES A BOUTONS, connus sous le nom de Button Tie, sont les premiers qui aient été établis au Sud ; des milliers de planteurs les ont employés avec succès. J'ai perfectionné la forme du bouton et j'ai pris une patente pour un cercle à boucle, qui, sous le rapport de la simplicité, de la facilité, de la rapidité avec lesquelles il s'adapte solidement aux balles de toutes les grosseurs, est supérieur à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.

On reconnaît partout, aujourd'hui, les avantages du fer sur la corde pour balles de coton ; les cercles en fer resserrent beaucoup plus la balle, ils s'adaptent bien plus solidement et facilement, à la campagne et dans les ports de mer, diminuent immensément les dangers de l'incendie. Ils sont plus forts le temps et l'air n'ont pas sur eux le même effet que sur la corde. La guerre a fait ressortir, d'une manière remarquable, cet avantage. Des milliers de balles de coton ont été perdues parce que les cordes se sont pourries et cassées et les balles auraient pu être conservées si l'on avait eu des cercles en fer. Ceux-ci, d'ailleurs se vendent à très bon marché, par suite de la réorganisation du travail dans les Etats où le chanvre se cultive, la quantité de ce produit a tellement diminué que le prix en sont extraordinairement élevés, on pourrait même dire qu'aucun prix ne saurait en ce moment que quantité suffisante pour les besoins de l'usage.

Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelquefois de 10 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cordes ; les boucles se mettent dans les petites balles. Le poids en est d'environ dix livres par balle.

J'ai pris des mesures pour l'importation d'une grande quantité de fer anglais de la meilleure qualité, et j'ai conclu des arrangements avec MM. Chambers & Latting pour la vente et la livraison de mes fers.

Navire Refuge, Nlle Orléans, 7 juillet 1859
A M. H. Fassman.

Monsieur—En janvier dernier, je reçus de votre presse 1000 balles de coton, environ 1000 desquelles avaient vos cercles en fer. Je peux certifier que ces 1000 balles étaient en meilleur état que le coton qui sort généralement des presses, qu'il fut plus facile de l'arrimer et que le navire put transporter plus de coton qu'à son autre voyage.

Le coton, lorsqu'on le retira du navire à Liverpool, était en meilleur état que celui pour lequel on avait employé de la corde. Les cercles en fer sont bien préférables à la corde pour le dernier plan d'arrimage. Il tendu que l'humidité qui s'élève du lest n'a aucun effet sur eux et tout homme pratique sait que l'humidité pourrit la corde. Je peux, en toute confiance recommander vos cercles en fer, car j'avais pris comme essai le lot dont j'ai parlé et l'ai bien examiné pendant le chargement et pendant le débarquement.

Je suis, respectueusement, etc.

JOHN HOWARD, capitaine.

CHAMBERS & LATTING.

Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman

ET

Marchands de toile, de corde, et de ficelle d'emballage Rue Carondelet, No 61, Nlle-Orléans.

17 juin—6m

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de TOBIAS KILMEL.—No 27,1[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Theresa Kilmel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Tobias Kilmel, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux, que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. J. VILLERÉ,
13 août—20, 23 Député Greffier

Succession de KITTY NOBLE.—No 27,194

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.— Attendu que A. Feitus a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Kitty Noble décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ,
13 août—20, 23 Député Greffier

Succession de MARIE ELIZA RAINS, épouse décédée de John P. Cady.—No 27,192

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Wm. T. Hepp a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Mary Eliza Rains, épouse décédée de John P. Cady décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ,
13 août—20, 23 Député Greffier

Succession de François Moreau.—No 27,083

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Arthur Boisson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu François Moreau, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
16 août—13 18 Député greffier

Succession de D. Clayton.—No 26,9[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite Succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
10 août—13 18 Député Greffier

Succession de Mme H. D. Cochrane.—No 26,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ,
10 août—13 18 Député Greffier

Succession de VICTOR J. LAVILLEBEUVRE.—No 27,127

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Ed. F. Lavillebeuvre a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Victor J. Lavillebeuvre, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ,
14 août—19, 22 Député Greffier

Succession de JOSÉPHINE TOLEDANO, épouse décédée de Jean-Louis Drouet

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
14 août—19, 22 Député Greffier

Succession de JEAN PIERRE CADEAU.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
14 août—19, 22 Député Greffier

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Succession de Juan Y. de Egana—No 16,602—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession qu'une assemblée des créanciers de cette succession sera tenue devant Walter H. Peters, notaire public, No 143, rue Gravier, MERCREDI, 29 août 1866, à 10 heures A. M., afin de délibérer et donner leurs opinions sur les faits contenus dans la pétition enregistrée dans cette succession, le 1er juillet 1866.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
20 juil—3461—août 7,14,21 Député greffier

Succession de James Ogilvie.—No 18,934

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
8 août—13 16 député-greffier

Succession de Joseph Lombard.—No 27,177.

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—Attendu que Octave Calongne a présenté une pétition à la Cour afin d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Lombard, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
8 août—13 16 Député-greffier

Succession de James Snyder.—No 27,179.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Wm S. Mount a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Snyder, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
8 août—13 16 Député Greffier.

Succession du Dr A. P. Dostie.—No 27,175.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que Wm H. Hire a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Dr A. P. Dostie, décédé intestat — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERÉ,
8 août—13 16 Député-Greffier

Succession de Thos. W. Bruce.—No 27,184.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Robert B. Mitchell a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thos W. Bruce, décédé testat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
A. J. VILLERÉ,
11 août—16 19 Député Greffier

Succession de Frederick Aeschleman.—No 27,18[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que James M. Cooley a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Frederick Aeschleman, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ,
11 août—16 19 Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par ces présentes, que le 29 juin 1866, jugement a été rendu dans cette Cour dans le procès ci-après intitulé dans les mots et chiffres suivants—No 21,335—Isabelle L. Matthews, vs. William W. Matthews, son mari.—Dans cette cause soumise pour décision, la loi et les témoignages étant en faveur de la demanderesse, il est ordonné, adjugé et décrété, que la demanderesse, Isabelle L. Matthews ait un jugement contre, et qu'elle recouvre du défendeur, William W. Matthews, la somme de quarante-neuf mille cent deux piastres et soixante-seize cents en argent, avec intérêt, suivant la loi, à partir de la demande en justice. Que la demanderesse recouvre aussi du défendeur trois bons du Trésor des Etats-Unis, ordinairement désignés 10-40's, qui sont mentionnés dans la pétition, c'est-à-dire Nos 30,372, 30,374 et 30,375, pour la somme de mille piastres chacun—dans le dernier desquels elle a un intérêt de cinq cent cinquante piastres ; qu'il [illegible] bijouterie mentionnés et détaillés dans la liste partie de la pétition ;

Et il est de plus décrété qu'une hypothèque tacite et légale est reconnue en faveur de la demanderesse sur toutes les propriétés sujettes à une hypothèque à partir de [illegible] pour assurer le paiement des [illegible] [illegible] présentes, est dissoute.

Signé le 29 juin 1866.

E. T. FELLOWES, Juge.

En témoignage de quoi j'ai signé ces présentes et j'ai apposé le sceau de la dite Cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 26ème jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-six et la 90ème de l'Indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] J. O. CHALON,
17 juillet—1an15 août Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans

Je certifie que, le 6 août 1866, un jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès ci-après, dans les termes qui suivent :

MARGARET DUNN, femme de Bertrand Dufour, vs. SON MARI—No 17,410.

La présente affaire ayant été soumise à la Cour par consentement des parties, sur les preuves enregistrées, et la Cour considérant que la loi, ainsi que les preuves et documents présentés par la plaignante, établissent son droit,

Il est jugé, ordonné et décrété, que jugement soit rendu en faveur de la plaignante décrétant une séparation de biens entre les parties, que la plaignante soit en de [illegible] le mariage [illegible] Bertrand Dufour, [illegible]

Jugement signé le 8 août 1866.

[Signé] PAUL E. THEARD, Juge.

En foi de quoi j'ai ci-après apposé ma signature et le sceau de cette Cour le 8 août 1866 et de l'Indépendance des Etats Unis la 91me.

[Signé] JNO. M. COONEY,
10 août—17, 24 Député-Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

Marie E. A. Tureaud, uxor vs. Marius S. Brugier, mar.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE, paroisse Ascension — No 1806 — En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District Judiciaire, Paroisse Ascension dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI sept de Septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Delord, du Camp, l'Estrée et des Magasins, désigné par le No Sept, suivant plan dressé par Trotbell, architecte, le 24 avril 1856, déposé en l'étude de Selim Magner, notaire public, [illegible] Ledit terrain mesure quatre vingt quatre pieds de face à la rue des Magasins sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de [illegible] Beck, notaire public en cette ville, en date du 12 [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

8 août—15,20,31—sept 7

John M. Courtenay vs. le steamship Southern Star, Richard B. Locke et M. M. Black.

TROISIEME COUR de District de la Nlle-Orléans, No 21,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Le steamship SOUTHERN STAR, ensemble sa machine, ses meubles, etc. tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, vis à vis de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions. Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] août—22,30—sept 7, 14.

BOSTICK & SEYMOUR vs. LE VAPEUR ANNA PERRET, LE CAPITAINE ET LES PROPRIÉTAIRES.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — No 17,044 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix huit d'août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Le vapeur ANNA PERRET, ensemble avec sa machine, ses meubles, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le Nouveau Bassin à l'intersection de la rue Claiborne

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Cette vente étant la seconde et dernière vente, le bateau sera définitivement adjugé pour le prix qu'il en sera offert [illegible]

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 août—18,16,11,18 août

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

MARIE WILHELMINE STEISSMEIER, épouse de Conrad Frederick Steisemeier, et als vs la dame LOUISA REINKING, épouse de Conrad S. Reinking et als.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 27,113.

(ACTION EN PARTAGE)

EN vertu d'un décret rendu et signé [illegible] juillet 1866, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi [illegible] août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible] à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

[illegible]

Le dit terrain mesurant vingt-un pieds trois pouces et quatre lignes de face à la rue Villeré, vingt un pieds six pouces et trois lignes de largeur sur la ligne du fond, sur cent vingt sept pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par feu Wilhelm Steppenhagen de la faillite de Jacob F. Mayer suivant acte au rapport de E. L. [illegible] notaire public en cette ville, en date du 27 mai 1858.

2—Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Saint Andrew, Neptune, Plaquemines et Prytanée. Le dit terrain est désigné par le numéro [illegible] au plan dressé par C. A. Hedin [illegible] de mars 1858 et déposé en l'étude de James Graham, notaire public [illegible] mesure trente et un pieds trois pouces de face à la rue Prytanée, sur une profondeur [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison de résidence [illegible]

Acquis par feu Wilhelm Steppenhagen de George W. Sherrill suivant acte au rapport de [illegible] notaire public en date du [illegible] avril 1861.

3—Une étendue de Terre située dans la paroisse de Livingston [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS
Shérif de la Paroisse d'Orléans

BERTRAND SAUX vs. CHARLES SEUZENEAU

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans — No [illegible] — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite ci-dessous :

[illegible]

Ensemble avec l'usage et le privilége de deux allées [illegible]

Ensemble aussi avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS
Shérif de la paroisse d'Orléans.

14 août—20, 23 sept 4, 11

J. M. Oriol vs. ses Créanciers

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 9,476—En vertu d'un ordre de vente rendu le 7 août 1866 à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt août 1866, à midi, au No [illegible] de la rue [illegible] Levée [illegible] à la vente publique et adjudication des biens cédés [illegible] par l'insolvable à ses créanciers :

Le [illegible] de meubles d'un office et de fournitures de bureau.

Un lot d'agrès, voiles, &c.

Et une montre d'or.

Le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour être [illegible]

Cédés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif
de la Paroisse d'Orléans

1 août—11,20

Succession de feu Henry F. Martin, décédé

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 27,046—En vertu d'un ordre de vente rendu le 27 juillet 1866 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de la ville, à l'effet d'opérer un partage à la vente publique et adjudication de :

La goélette MARY EMILY, ensemble avec ses bateaux, ses voiles, agrès, &c. tels qu'ils se trouvent aujourd'hui dans le port de la Nouvelle-Orléans, au Nouveau Bassin, au pied de la rue Magnolia.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19juillet—19,23—août 4,11,20

WALLACE & Co (RICHARD J. HENNESSEY, subrogé & c) vs. LE BATEAU A VAPEUR ROSALIE JUDSON & AL.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 21,498—En vertu d'un ordre de vente rendu le 29 de juin 1866 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le VENDREDI, quatorze de septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Le bateau à vapeur ROSALIE JUDSON, ensemble avec sa machine, ses meubles, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, sur la rive gauche, près des Magasins à [illegible], Troisième District de cette ville.

Séquestré dans l'affaire ci-dessus

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS
Shérif de la paroisse d'Orléans.

14 août—23, 31—sept 7, 14

VENTES DE CONSTABLE.

Earhart & Ferguson vs. Harvey Guild—Les mêmes vs. les mêmes—Les mêmes vs. Harvey Guild et sa femme.

DEUXIEME COUR DE JUSTICE—Paroisse d'Orléans—Nos 8,621, 8,678 et 8,681—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Geo. H. Braughn, Juge de la Deuxième Cour de Justice, et du consentement des demandeurs et des défendeurs je procéderai le samedi, 15 septembre 1866, à midi, au No 180, rue St-Charles, Premier District, à la vente à l'enchère publique d'un lot de meubles de maison et du contenu d'un établissement d'appareils de gaz, tels que bec de gaz et installations de toute description.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

JOHN C. KUZAC,
Constable de la Deuxième Cour de Justice.

15 août—15, 31, 15 sept.

J. C. Fulton vs. le steamer Fanny Pearson.—Le même contre le même steamer.

DEUXIEME COUR DE JUSTICE DE PAIX—Paroisse d'Orléans—Nos 8,756 et 8,789.—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable Geo. H. Braughn, Juge de la Deuxième Cour de Justice de Paix, je procéderai le samedi, 18 septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, à la vente à l'enchère publique de la propriété dont description suit, à savoir :

Le steamer FANNIE PEARSON ses meubles et tous les objets y appartenant.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.—Conditions, comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

JOHN C. KUZAC, Constable,
14 août—20—sept 1, 15 2ème Justice de Paix.

PAR MC CERREN & CO.

Succession de James Davern.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR McCERREN & CO.,
PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

IL sera vendu, à l'enchère publique, mercredi, 12 septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Chas. Leaumont, juge temporaire de la Deuxième Cour de District, daté de la Nouvelle-Orléans le 3 août 1866, émis dans la susdite succession, les propriétés suivantes, savoir :

Deux terrains situés dans le Premier District, dans l'îlet compris entre les rues des Dryades, Berthe, Lafayette et Girod, désignés par les Nos 1 et 2. Le terrain No 1 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Dryades, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 2 qui fait l'encoignure des rues des Dryades et Lafayette mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Dryades, sur une profondeur et façade de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la rue Lafayette.

Conditions—La moitié comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et le reste à un an et deux ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt et hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente (y compris les timbres du Revenu de l'Intérieur y annexés) par devant Wm Shannon, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

11 août—18,25—1,8,12 sept

Ecuries du CRESCENT.

Dr. JOSEPH ELLIOTT, Propriétaire.

Nos. 50 & 52, rue Baronne.

AYANT acheté du Col. James Nelligan ses écuries, situées aux Nos 50 et 52, rue Baronne, entre Commune et Gravier, j'ai l'honneur d'annoncer à mes amis et au public en général que je suis prêt à recevoir en pension les chevaux et les mulets et à procurer aux gens de tous espèces de boggies et de voitures. Mon établissement [le mieux distribué et le plus aéré] contient 120 stalles et la meilleure remise de la ville. Venant de recevoir une grande quantité de chevaux de tret et autres, et des boggies neufs, j'invite respectueusement mes amis et le public amateur à venir voir par eux-mêmes.

Il y a dans l'établissement un grand soin pour l'exercice des animaux, où les soigne gratis en cas de maladie, tant qu'ils sont sous ma surveillance.

JOSEPH ELLIOTT,
7 août—3m Propriétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. FEIBER & CO.

Grande et importante vente de Marchandises sèches, Vêtements, Chapeaux, etc, à l'encan

PAR A. FEIBER & Co.
H. N. MARKS, Encanteur.

AUJOURD'HUI, mercredi 15 août 1866, à 10 heures il sera vendu à leur salle d'encan No [illegible] rue du Camp—

15 caisses bottines françaises et de fabriques américaines Warnetz et Amoskeag [illegible] caisses et balles cotonnades et coton écrus, 214 pièces draps casimir et tweeds, 119 pièces nappes damassées [illegible] douzaines bonneterie

Aussi

300 pantalons en doeskin noirs et en casimir, ensemble et pardessus [illegible] habillements complets en casimir, [illegible] pantalons en satinet de fantaisie et en jean, 275 paletots-sacs et redingotes en drap noir, 150 douzaines chemises de peau en coton et en gaze mérinos, 175 douzaines caleçons et [illegible] en drap et en jean, [illegible] douzaines casquettes et feutres

Conditions de la vente 15 août

PAR MONTGOMERY & BRO.

Succession de Mary E. Howell—No 27,132.

Meubles de maison

PAR MONTGOMERY & BROS
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

SAMEDI 25 août à 11 h [illegible] à la vieille salle d'encan [illegible] en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable [illegible], Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, [illegible] l'Honorable Juge [illegible]

UN LOT DE MEUBLES DE MAISON

Conditions: comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis [illegible]

Meubles......Meubles......Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 16 août, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp

Un assortiment général de meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, [illegible] noyer, bureaux, armoires, lavabos, [illegible] matelas [illegible] sofas, chaises à siéges à ressorts, tables de centre à dessus en marbre, buffets à dessus en marbre, [illegible] tapis [illegible], vaisselle, [illegible]

ÉGALEMENT

Une grande facture de [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants Chevaux de monture, beaux Mulets de tir Vaches Laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c., à l'Encan

Par MONTGOMERY & BRO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur

[illegible]

Elégants Chevaux appareillés,
[illegible]
Beaux mulets de tir
Belles vaches laitières

—Aussi—

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, &c.

Conditions [illegible]

Succession de Mary E. Howell—No 27,132.

Propriété [illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO
R. M. MONTGOMERY, encanteur

SAMEDI [illegible]

UN TERRAIN [illegible]

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

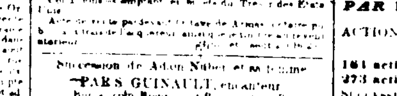

VACHERIE

PAR S GUINAULT, encanteur
Bureau, Enc. Passage de la Bourse et Bienville.

JEUDI 16 août 1866, [illegible] Pompe de Desseché-ment à la tête de la Vacherie [illegible] la Vacherie de M. DELORD [illegible]

77 têtes vaches [illegible]
1 taureau,
4 belles juments,
1 mule
1 charrette à [illegible]
[illegible]

Conditions [illegible]

Succession de veuve Magloire Fernandez, Félix Fernandez vs. Antoine Molinari & alias pour un partage—No 27,118.

PAR S GUINAULT, Encanteur

Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 18 août 1866, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible]

[illegible]

Propriété sur la promenade Carondelet [illegible]

Succession de Veuve Honoré Alcidon.

PAR S GUINAULT, encanteur.

SAMEDI 25 août [illegible]

[illegible]

Succession de Adon Nabor et sa femme

PAR S GUINAULT, encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Succession de Madame Mary Ann Harley—No 27,131

PAR S GUINAULT, Encanteur

Bureau, enc. Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 15 septembre 1866, il sera vendu à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 août 1866, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Urquhart, Girod, Champs-Elysées et Marais, mesurant 32 pieds de face à la rue Urquhart, sur 127 pieds 11 pouces de profondeur.

Ensemble une maison en bois [illegible]

Le plan est exposé à la Bourse

Conditions: Comptant

Acte de vente pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis.

Succession de Léon Laugrin

PAR S GUINAULT, encanteur

VENDREDI, 17 août 1866, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, encoignure Bienville et Passage de la Bourse, En vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 27 juillet 1866.

1 Bibliothèque contenant une quantité de livres de droit et autres de divers auteurs, un lot de meubles de bureau, chaises, pupitre, etc., etc.

Conditions—comptant.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Belle maison en bois à étage et attique, No 241 rue des Remparts, bâtie sur un terrain qui traverse l'îlet jusqu'à la rue Saint-Claude.

Par C. E. GIRARDEY & Co.,
Bureau: No. 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique—

Une bonne maison de famille, située au No 241 rue des Remparts et bâtie sur un terrain qui traverse l'îlet jusqu'à la rue St Claude [illegible]

On peut venir visiter l'endroit tous les jours, entre 4 et 6 heures de l'après-midi.

Conditions—[illegible]

Maison en bois située dans la rue Polymnie et un banc dans l'église St. Paul.

THOMAS HENDERSON vs ses créanciers, et les créanciers de Henderson, Terry & Co.

No 15,989.—Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co
NICOLAS J. HOKY, encanteur
Bureau, No. 17 Passage de la Bourse

SAMEDI, le 25 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, dans cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Paul E. Théard, Juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1866 et rendu dans la susdite affaire, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites abandonnées par le dit insolvable à ses créanciers, savoir :

1o—Le banc No. 86, dans l'église St Paul, située dans la rue du Camp, et connue comme l'église du révérend M Goodrich.

2o—La moitié indivise d'un intérêt dans un certain terrain situé dans le faubourg Annunciation, Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Polymnie, Urania, Prytanie et Coliseum et mesure (mesure américaine) 62 pieds, 8 pouces de face à la rue Polymnie sur une profondeur entre lignes parallèles de 156 pieds 10 pouces et 2 lignes, borné à l'est (où le côté vers la rue Coliseum) par la propriété de Peter Maxwell et à l'ouest par la propriété de Joseph W. Boyle [illegible] W. Moore. Ce terrain a été acquis de Joseph W. Boyle par acte passé pardevant Wm Shannon, notaire public le 22 avril 1858.

Les améliorations consistent en une maison en bois à un étage et demi, avec 6 chambres au bas et 3 en haut, cuisine, chambres à domestique et à rez-de-chaussée.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis

Actes de vente (y compris les timbres de Revenu Intérieur) aux frais des acquéreurs, pardevant W J Castell, notaire public. 22 juillet—août 4,18,25

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Grande vente de [illegible] lots de marchandises sèches, [illegible] de bottes et souliers, et [illegible] lots de viande [illegible] française, &c.

PAR HOFFMAN & MARKS.
S. S. ZEINECKER, encanteur.

AUJOURD'HUI [illegible] août 1866, à 10 heures [illegible] d'encan, No 38, rue de Chartres [illegible]

[illegible]

Conditions [illegible] 15 août

PAR D. E. MORPHY.

VITRES. VITRES

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

JEUDI 16 août 1866, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin No [illegible] rue des Magasins

[illegible] boîtes verre de fenêtres, différentes dimensions.

Conditions à la vente

Beaux Meubles de Maison.

PAR D. E. MORPHY, encanteur

MERCREDI [illegible] août 1866 à 10 heures du matin, [illegible] Philip et Camp, Quatrième District

[illegible]

PAR ALFRED BOULIGNY,

Succession de Mme Cephise Pizeros, veuve de Louis Labranche, No. 181

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur,
rue Carondelet, No 20.

IL sera vendu [illegible]

[illegible]

PAR W. H. BUNNELL.

Succession de HENRY G. DOYLE

PAR W. H. BUNNELL, encanteur

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Cour de [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats [illegible] 4 juillet—9 25 août—1er sept

PAR O. VALETON.

Whisky "Chicken Cock" Brandy de Pêches et de Pommes, pour compte de qui il appartiendra

PAR O. VALETON, encanteur.

JEUDI le 16 août 1866, à 11 heures du matin, il sera vendu au No [illegible] Tchoupitoulas, coin Natchez pour le compte de qui il appartiendra

[illegible] barils whisky de la marque "Chicken Cock", [illegible] la bouteille du dy
4 barils brandy de pêches
4 do do de pommes

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis 15 août

Truffes, champignons, patés truffés. Vente par ordre du conseil français, pour le compte de qui il appartiendra

PAR O. VALETON, encanteur

[illegible]

Bouchons Bouchons.

Vente par ordre du conseil français, pour le compte de qui il appartiendra

PAR O. VALETON,

[illegible]

PAR J. B. CROZAT.

Succession de Reine Chalie, femme de Jacob Muller, No. 27,101.

J B. CROZAT, Encanteur

[illegible]

PAR WALTON & DESLONDE

ACTIONS DE BANQUE ET DE CHEMIN DE FER

161 actions de la Banque des Marchands

273 actions du N. O. J. & G. N. R. R.

SUCCESSION DE PHENIX N. WOOD, décédé. Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans

PAR J B. WALTON & DESLONDE,
J B WALTON, encanteur,
Bureau rue Carondelet, No. 47.

SAMEDI [illegible] août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible]

CENT SOIXANTE QUATRE (164) actions [illegible] la Banque des Marchands [illegible]

DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (273) actions [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Une grande maison à deux étages, à l'encoignure des rues Philip et Rousseau, convenable pour une grocerie ou un café, et une maison basse, sur la rue Philip, près de la rue Chippewa.

Succession de B. C. & M. J. Elliott, décédés

DEUXIEME COUR JUDICIAIRE de la paroisse Jefferson, No [illegible]

PAR J B WALTON & DESLONDE,
J B WALTON, Encanteur
Bureau No 47 rue Carondelet coin Union

SAMEDI DIX HUIT AOUT 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale en vertu et conformément à un ordre de Honorable Deuxième Cour Judiciaire dans et pour la paroisse Jefferson [illegible]

[illegible]

UN TERRAIN à [illegible] des rues Philip et Rousseau [illegible]

[illegible]

DOUANE DES ETATS-UNIS.

BUREAU DU COLLECTEUR

Nouvelle-Orléans, Lne, 2 août 1866.

CONFORMÉMENT à l'Acte du Congrès, approuvé le 28 avril 1816 [illegible] il sera vendu [illegible] à la Douane [illegible] le MARDI [illegible] août [illegible] à 10 heures du matin

[illegible]

Saisie [illegible] cigares [illegible] Adeline, 1866 [illegible]

[illegible]

R. A. STOCKDALE,
Député Collecteur Spécial

MALADIES

M. F. GAUDOZ, pharmacien-élève de l'Ecole de Paris rappelle à ses amis et au public qu'il continue, comme par le passé, à traiter les maladies secrètes et de la peau.

Toutes les maladies syphilitiques (anciennes et récentes), les écoulements, ulcérations, plaies, démangeaisons, dartres boutons pertes blanches et toutes les maladies de la peau [illegible] traitées avec le plus grand succès depuis dix années consécutives

Guérison certaine de la gale (itching) en douze jours.

F. GAUDOZ, pharmacien,
encoignure Orléans et Bourbon.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO

CHAUSSURES CHAUSSURES

Vente sans réserve de plus de 100 [illegible]

PAR E. ROGER & CO

JEUDI 16 courant [illegible]

50 caisses bottines Congress pour dames, balmorals [illegible]

[illegible]

Conditions à la vente.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Chapeaux en paille, Marchandises sèches, Habillements, etc

PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, [illegible] Chartres

MERCREDI, 15 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

15 caisses chapeaux en paille.

—Aussi—

200 lots marchandises sèches étrangères et du pays.

—Aussi—

[illegible]

Conditions à la vente 15 août

PAR G. DE FERIET.

Maison en briques à étage, [illegible] Moreau, aujourd'hui Chartres [illegible]

Vente pour cause de départ.

PAR G. DE FERIET, encanteur

SAMEDI, le 18 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Beau Magasin en briques à étage, aux Nos 132, 134 et 136, Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti, [illegible] tre Royale et Bourbon.

PAR G. DE FERIET, Encanteur
Bureau rue Royale No 8.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Successions d'Andrew Durnford et Marie Charlotte Rémi, feue sa veuve, tous deux décédés.—No. [illegible]

Deuxième Cour Judiciaire de la paroisse [illegible] Plaquemines

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau: No. 8 rue Royale

SAMEDI, le [illegible] septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Succession de A. P. Avegno—No. 18,913

Terrains à bâtir de valeur dans le Deuxième District de cette ville, et donnant sur les rues Toulouse, Bourgogne et St Pierre

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau rue Royale No 42

SAMEDI [illegible] septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]

[illegible]

Succession d'Isaac Carter.—No 26,6[illegible]

Très jolie résidence à étage, ayant toutes les dépendances et accessoires nécessaires pour la rendre agréable (No 47, de la rue Royale, entre l'Avenue des Champs Elysées et la rue Marigny. Egalement, un terrain de peu touchant à la dite résidence (No 11) et sur lequel il y a une longue bâtisse à [illegible] écurie, convenable pour un atelier.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, No 42 rue Royale.

MARDI le 4 septembre 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale [illegible]

[illegible]

Succession de Michael James Brown.

Maison et terrain situés rue Urquhart, entre la rue d'Espagne et l'Avenue Washington

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, No. 42, rue Royale

MARDI, 21 août 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans et daté du 30 juillet 1866, la propriété décrite et désignée, à savoir

Un morceau de terre situé dans le Troisième District de cette ville et désigné par le terrain No [illegible] l'Avenue Washington, Urquhart, Espagne et Morales [illegible]

[illegible]

Acte de vente (y compris le timbre du Revenu intérieur) par devant W. M. Shannon, notaire public, aux frais des acquéreurs.

MISCHE & CO.

[Successeurs de BARRETT & HUBER]

MARCHANDS DE VINS, LIQUEURS & CORDIAUX EN GROS

Rue Poydras, No 91,

ONT constamment un très grand assortiment de vins, liqueurs et cordiaux—importés et indigènes—qu'ils recommandent aux marchands et qu'ils vendront aux plus bas prix. Les ordres de la campagne sont remplis avec promptitude.